

Un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un outil d'épargne enregistré permettant aux résidents canadiens de gagner des revenus de placement à l'abri de l'impôt!

## Points saillants

- Le plafond de cotisation annuelle au CELI est de 6 000 \$ par année.<sup>1</sup>
- Les cotisations versées ne sont pas fiscalement déductibles, mais les revenus gagnés dans un CELI (intérêts et gains en capital par exemple) ne sont pas imposables même en cas de retrait !
- Les clients peuvent accéder à leurs fonds en tout temps et les utiliser à toutes fins (des restrictions particulières peuvent s'appliquer, par exemple le terme d'un CPG non rachetable).
- Tout montant retiré d'un CELI peut être versé de nouveau au début de l'année suivante à condition de ne pas dépasser les droits de cotisation admissibles.
- Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment.
- Les retraits n'affectent pas le montant des prestations déterminées en fonction du revenu telles que la Pension de vieillesse et la Prestation fiscale canadienne pour enfants.
- Les fonds fournis à un conjoint à des fins de cotisation ne sont pas sujets aux règles d'attribution du revenu.
- Les cotisations n'ont aucune incidence sur le plafond annuel de cotisation à un REER.

## À qui le CELI convient-il le mieux ?

Le CELI peut être la solution idéale pour un résident du Canada âgé de plus de 18 ans<sup>1</sup> qui possède un numéro de sécurité sociale et qui :

- Souhaite épargner en prévision d'un coup dur, d'un projet de grande envergure comme des travaux de rénovation ou tout simplement pour épargner en plus de son REER.
- A atteint son plafond de cotisation au titre de son REER et cherche un moyen de mettre ses revenus et ses gains de placement à l'abri de l'impôt.
- Souhaite épargner pour les études des enfants en complément d'un REEE.

Pour en savoir plus sur B2B Banque Services de courtiers ou sur le compte d'épargne libre d'impôt, veuillez nous contacter au **1.888.677.7738** ou visiter [b2bbanque.com/servicesdecourtiers](http://b2bbanque.com/servicesdecourtiers).

<sup>1</sup>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. <sup>2</sup>L'âge de la majorité dans certaines provinces est de 19 ans. B2B Banque Services de courtiers comprend B2B Banque Services financiers Inc. (membre de l'ACCFM), B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (membre de l'OCRCVM et du Fonds canadien de protection des épargnants) et B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (courtier établi au Québec et réglementé par l'AMF). B2B Banque Services de courtiers agit uniquement à titre d'administrateur de compte et ne fournit aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers. B2B Banque Services de courtiers ne fait la promotion ni ne recommande aucun produit, programme ou stratégie de placement. B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.